

Admiral[®] pro

by  SUMITOMO CHEMICAL

CONDITIONNEMENT

Emballage

1 L (x 12)

Palette

240 L

EMB : SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS –
Parc d'Affaires de Crécy – 10A rue de la Voie Lactée -
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

FICHE D'IDENTITE

Composition

100 g/l de pyriproxyfène (2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine) (10,9 % p/p)

Formulation

EC - concentré émulsionnable

Autorisation de Mise sur le Marché

n°2080060

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché et Distributeur

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € -
RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy –
10A rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58.

®Marque déposée SUMITOMO CHEMICAL CO., LTD.

*Consulter les usages autorisés dans le livret

Consulter le livret avant toute utilisation

Interdiction de réutiliser l'emballage

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



DANGER

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P261: Éviter de respirer les brouillards et vapeurs.

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P310: EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331: NE PAS faire vomir.

P391: Recueillir le produit répandu.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Délai de rentrée : 24 heures.

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, consulter les zones non traitées à respecter dans la partie "Tableau des usages autorisés".

SPe8 : Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Consulter les mentions abeilles dans la partie « Tableau des usages autorisés ».

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 30 ou sur internet : www.quick-fds.com

EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti-poison le plus proche

PREMIERS SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

Mode d'action

ADMIRAL PRO est un concentré émulsionnable à base de pyriproxifène (classé IRAC 7C), dérivé des pyridines dont le mode d'action est un mimétique de l'hormone juvénile. Il perturbe la régulation des mues aux stades larvaires précoces, a une action ovicide et larvicide, inhibe le passage du stade larvaire à adulte et stérilise les femelles.

Tableau des usages autorisés

Traitement des parties aériennes

Culture / Libellé	Cible	Dose	Délai Avant Récolte	Nombre maxi applications	Zone Non Traitée Aquatique	Conditions d'emploi	Mention abeilles
Concombre (concombre, courgette)	Aleurodes (<i>Trialeurodes vaporariorum</i> , <i>Bemisia Tabaci</i>)	0,5 l/ha	3 jours	2/an	-	Uniquement autorisé sous abris	Voir ci-dessous*
Fraisier	Aleurodes (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>)	0,25 l/ha	3 jours	2/an	-	Uniquement autorisé sous abris	Voir ci-dessous*
Olivier	Cochenilles (<i>Saissetia oleae</i> , <i>Aspidiotus nerii</i>)	0,3 l/ha	-	1/an	Pré-floraison : 20 m (dont un DVP de 5 m)	Stade limite d'application : (avant floraison) BBCH 59	-
Pêcher (pêcher, abricotier)	Cochenilles (<i>Quadraspidiotus perniciosus</i> , <i>Pseudaulacaspis pentagona</i> , <i>Parthenolecanium corni</i>)	0,3 l/ha	14 jours	1/an	Pré-floraison : 20 m (dont un DVP de 20 m) Pêcher uniquement : post-floraison : 5 m (dont un DVP de 5 m)	Sur abricotier, stade limite d'application : (avant floraison) BBCH 59	Uniquement pêcher - voir ci-dessous*
Poivron	Aleurodes (<i>Trialeurodes vaporariorum</i> , <i>Bemisia Tabaci</i>)	0,5 l/ha	3 jours	2/an	-	Uniquement autorisé sous abris	Voir ci-dessous*

Pommier (pommier, poirier)	<i>Cochenilles (Quadraspidiotus perniciosus, Pseudaulacaspis pentagona)</i>	0,3 l/ha	-	1/an	Pré-floraison : 20 m (dont un DVP de 20 m)	Stade limite d'application : (avant floraison) BBCH 59	-
Tomate (tomate, aubergine)	<i>Aleurodes (Trialeurodes vaporariorum, Bemisia Tabaci)</i>	0,5 l/ha	3 jours	2/an	5 m	-	Voir ci-dessous*
Prunier	<i>Cochenilles (Quadraspidiotus perniciosus, Pseudaulacaspis pentagona)</i>	0,3 l/ha	14 jours	1/an	Pré-floraison : 20 m (dont un DVP de 20 m) Post-floraison : 5 m (dont un DVP de 5 m)	-	Voir ci-dessous*
Cerisier	<i>Cochenilles (Quadraspidiotus perniciosus, Pseudaulacaspis pentagona)</i>	0,3 l/ha	-	1/an	Pré-floraison : 20 m (dont un DVP de 20 m)	Stade limite d'application : (avant floraison) BBCH 59	-
Agrumes	<i>Cochenilles (Saissetia oleae, Aspidiotus nerii, Aspidiotus aurantii, Ceroplastes rusci, Planococcus citri)</i>	2,25 l/ha	30 jours	1/an	Pré-floraison : 20 m (dont un DVP de 20 m) Post-floraison : 5 m (dont un DVP de 5 m)	-	-
Vigne	<i>Cochenilles (Parthenolecanium corni)</i>	0,3 l/ha	-	1/an	5 m	Stade limite d'application : (avant floraison) BBCH 57	-
Rosier	<i>Aleurodes (Trialeurodes vaporariorum)</i>	1,125 l/ha	-	2/an	Sur rosier de moins de 50 cm, respecter une zone non traitée de 5 m (dont DVP 5 m).	-	-
	<i>Cochenilles (Aulacaspis rosae)</i>	1,125 l/ha	-	1/an	Sur rosier de plus de 50 cm, respecter une zone non traitée de 20 m (dont DVP 20 m).	-	-
Cultures florales et plantes vertes	<i>Aleurodes (Trialeurodes vaporariorum, Bemisia Tabaci)</i>	1,125 l/ha	-	2/an	5 m (dont un DVP de 5 m sur culture de moins de 50 cm)	-	-
	<i>Cochenilles (Coccus esperi-dum)</i>	1,125 l/ha	-	1/an		-	-
Arbres et arbustes	<i>Aleurodes (Trialeurodes vaporariorum, Bemisia Tabaci)</i>	1,125 l/ha	-	2/an	Sur arbustes d'ornement, respecter une zone non traitée de 20 m (dont DVP 20 m).	-	-
	<i>Cochenilles (Quadraspidiotus perniciosus, Pseudaulacaspis pentagona)</i>	1,125 l/ha	-	1/an	Sur arbres d'ornement, respecter une zone non traitée de 50 m (dont DVP 20 m).	-	-

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, sur cultures légumières (tomate, aubergine), vigne.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les applications sur les cultures florales diverses et les rosiers de moins de 50 cm, les pruniers et pêchers (post-floraison).

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau sur olivier.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les applications en préfloraison sur pêcher, abricotier, pommier, poirier, arbustes d'ornement et les rosiers de plus de 50 cm, les agrumes, prunier et cerisier.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau, pour les applications sur les arbres d'ornement.

* Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

* Ne pas appliquer le produit durant toute la période de floraison, et pendant la période de production d'exsudats pour les usages sur olivier, pommier, poirier, abricotier, cerisier, vigne, cultures florales diverses, agrumes, arbres et arbustes d'ornement et rosiers.

* Emploi autorisé pendant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles, pour les usages sur tomate, concombre, courgette, poivron, aubergine, pêcher, prunier uniquement pour une seule application ; et sur fraisier pour 2 applications. Ne pas appliquer en période de production d'exsudats.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

ADMIRAL PRO présente une bonne efficacité contre les cochenilles à bouclier (Diaspidés) telles que le Pou de San José (*Quadraspidiotus perniciosus*) ou la cochenille blanche du mûrier (*Pseudaulacaspis pentagona*) ou encore les cochenilles à carapaces (Lécanidés) telles que la cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*) ou la lécanine du pêcher (*Eulecanium persicae*). L'efficacité est réduite contre les cochenilles farineuses (Lécanidés) telle que *Pseudococcus viburni*.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application

Prendre en compte les seuils d'interventions communiqués par les Bulletins de Santé du Végétal et les conseillers agréés.

Aleurodes dans les serres

Effectuer 2 traitements dès l'apparition des premiers adultes.

Mouiller abondamment la végétation, en assurant une bonne répartition de la bouillie et en soignant la couverture de la face inférieure des feuilles où se trouve la majeure partie des aleurodes.

Ces 2 interventions seront espacées de 15 jours pour des températures sous abri inférieures à 25°C à l'ombre, ou de 8 jours au-delà de cette température.

Surveiller les remontées de populations.

En cas d'intervention sur de fortes infestations, alterner avec un produit efficace sur les insectes adultes, pour casser les cycles de reproduction.

Alterner les familles chimiques de ces insecticides.

Eviter de traiter pendant les heures chaudes de la journée.

Lorsque l'action des auxiliaires se révèle insuffisante, faire 2 applications aux mêmes intervalles que pour une lutte normale.

Surveiller l'équilibre entre les populations d'aleurodes et celle des auxiliaires.

Si nécessaire, faire de nouveaux lâchers d'auxiliaires.

Cochenilles

Traiter le plus près possible de la période de l'essai-mage des cochenilles.

Pommier, poirier, pêcher, abricotier (pou de San José)

1 traitement à 0,3 L/ha avant la floraison de la culture ou 1 traitement à 0,3 L/ha après la récolte.

Pêcher, abricotier (pou de San José, cochenille du mûrier)

1 traitement à 0,3 L/ha avant la floraison ou après la récolte de la culture.

Olivier (cochenille noire)

1 traitement à 0,3 L/ha avant la floraison de la culture.

Attention ! Ne pas utiliser **ADMIRAL PRO** si une culture de mûriers destinée à la nourriture de vers à soie est située à moins de 2 km.

Précautions d'emploi

Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

Après l'application

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Seuls les mélanges extemporanés autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

Préparation de la bouillie

- 1) Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation.
- 2) Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt

de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).

- 3) Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux deux tiers de la quantité souhaitée.
- 4) Mettre en route l'agitation et la maintenir pendant toute la durée de la mise en oeuvre du traitement.
- 5) Introduire la quantité nécessaire de produit dans le pulvérisateur.
- 6) Compléter le niveau d'eau.
- 7) Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable.
- 8) En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

Cultures de remplacement

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.







MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage du produit








Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à -10°C.








Application avec pulvérisateur à rampe (usage plein champ)

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :			
		APPLICATION AVEC PULVERISATEUR A RAMPE (USAGE PLEIN CHAMP)			
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION		NETTOYAGE
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	À usage unique (portés et stockés à l'extérieur de la cabine)	À usage unique	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1					
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)					
PROTECTION RESPIRATOIRE masque ou demi-masque filtrant anti-aérosol (EN149) ou (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)					
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006					

Application avec pulvérisateur pneumatique (usage plein champ)

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :			
		APPLICATION AVEC PULVERISATEUR PNEUMATIQUE (USAGE PLEIN CHAMP)			
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION		NETTOYAGE
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE (application haute: arbres fruitiers, vigne)		
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	À usage unique (portés et stockés à l'extérieur de la cabine)	À usage unique	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1					
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009				Type 4 avec capuche	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)					
PROTECTION RESPIRATOIRE masque ou demi-masque filtrant anti-aérosol (EN149) ou (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)					
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006					

Application avec lance

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR***
		APPLICATION AVEC LANCE				
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION		NETTOYAGE	
		SANS CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION, CULTURES HAUTES*	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION, CULTURES HAUTES ET BASSES (poivron)			
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065		EPI vestimentaire			EPI vestimentaire	
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1		EPI partiel			EPI partiel	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009		OU Type 3 ou 4	Type 4 avec capuche	Type 3 avec capuche	OU Type 3 ou 4**	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)						
PROTECTION RESPIRATOIRE masque ou demi-masque filtrant anti-aérosol (EN149) ou (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)						
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006						

*sur les cultures suivantes (pruniers, cerisiers, vignes, arbres et arbustes d'ornement, rosiers, cultures florales diverses et agrumes) et sans contact intense avec la végétation, cultures hautes (> 50 cm : tomates, aubergines, courgettes et concombres).

**selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application.

***amené à intervenir sur les parcelles traitées.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



- ▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- ▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- ▶ Surveillez les conditions météorologiques.
- ▶ Protégez les points d'eau.
- ▶ Protégez les pollinisateurs.
- ▶ Préservez la faune sauvage.



+ D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR FLASHEZ-MOI

sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 06/2020

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du